

Les représentants CGT CFDT FO FSU au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental -
Ministère Economie Finances Industrie (MINEFI)
Les syndicats CGT CFDT FO du Ministère des Affaires Etrangères
Les syndicats CGT CFDT FO du Trésor Public
Les syndicats CGT CFDT FO de l'INSEE

Relevé de décisions de l'Intersyndicale du 20 septembre 2004

Après discussion sur le projet de protocole concernant l'étude épidémiologique amiante, l'Intersyndicale a pris les décisions suivantes.

- 1- L'Intersyndicale demande que soient intégrés à l'étude les points suivants :
 - prise en compte par l'étude de mortalité des décès intervenus jusqu'au 31/12/2004 (et non 2003) ;
 - la comparaison de la cohorte des personnels exposés à une cohorte équivalente de personnels non-exposés du MINEFI et du MAE ;
 - le recours au scanner comme moyen de détection fiable intégré à l'étude comme pour l'étude Beaulieu ;
 - la diffusion simultanée de l'intégralité du rapport définitif de Sépia Santé aux représentants du personnel.
- 2- Dans le cadre du groupe de travail technique paritaire local, un certain nombre de questions doivent être débattues et décidées d'un commun accord : information sur le nombre d'agents ayant participé aux examens de suivi de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} vague ; information sur les agents en secteur 3 ; type de morbidité prise en compte dans l'étude ; détermination de la cohorte étudiée et des sous-groupes déterminés ; composition du questionnaire envoyé aux agents exposés ; nature des comparaisons internes effectuées, etc.
- 3- Pour faire aboutir ces demandes, l'Intersyndicale a pris les décisions suivantes :
 - Envoi d'une triple carte pétition aux ministres de tutelle (MINEFI pour les agents INSEE et Trésor ; MAE pour ses agents), au ministre de la Santé et au Préfet de Loire-Atlantique ;
 - En cas de refus de négociation persistant, organisation d'une manifestation le jeudi 7 octobre à la Préfecture à 11H30 ;
 - Actions spécifiques au sein des administrations concernées.
- 4- L'Intersyndicale rappelle sa demande de classement de l'immeuble Beaulieu comme site amianté qui permettrait aux agents exposés de bénéficier d'une pré-retraite amiante. Les agents de secteur 3 dont l'exposition intense a été reconnue doivent immédiatement bénéficier de cette mesure par leur classement en personnel de service actif.